



## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Département  
des Côtes d'Armor  
Ville de Plédran

*République Française*  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Le nombre des membres en exercice est de 29

2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 20 septembre 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre.*

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire**

**Présents** : S BRIEND - M HAICAULT - O COLLIOU - L LUCAS - J COLLEU - G DARCEL - G JÉGU - E LANDIN - A KERBOULL - MA BOURSEUL - Y REDON - N. BILLAUD - Y GILLET - M MORIN - S DUVAL THOMAS - Y MARIETTE - JY JOSSE - E BURON - K QUINTIN - B FAURE - C REUX - O MORIN - K SOYEZ - C LEBRAS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- S FANIC donne pouvoir pour la séance à L LUCAS.
- C LE MOUAL donne pouvoir pour la séance à O MORIN.
- G JEHANNO donne pouvoir à E BURON.
- JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU.
- JM DÉJOUÉ donne pouvoir à M. MORIN à partir de 19h40.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

- S DUVAL THOMAS a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 19h

**Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2023.**

#### VOTE DE LA MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD PUBLICS

Le Conseil Municipal de Plédran souhaite exprimer son soutien face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, dues à l'augmentation importante des charges.

Lecture de la motion par M. le Maire.

Après lecture, M. Déjoué déplore que le Département ait été impliqué dans cette motion au même titre que l'ARS, alors qu'il va apporter 1 million d'euros en soutien à une quinzaine de structures.

M. Morin ajoute que la responsabilité du Département reste limitée, selon lui c'est l'État qui est en cause dans cette augmentation de charge, avec entre autres la hausse du point d'indice. Le Maire est bien d'accord avec M. Morin et invite le Département à rejoindre le collectif pour faire pression sur le gouvernement.

M. le Maire répond que les 15 établissements éligibles à l'aide ne représentent que 10% des structures du Département. Que fait-on des autres ? les choix se feront sur quels critères ?

Il faut que le Département utilise des leviers qui contentent tous les EHPAD.

Il poursuit en disant que localement, le déficit est contenu d'une part grâce à la mutualisation avec la commune de Plœuc-L'Hermitage (économie sur la masse salariale et les achats), et d'autre part en effectuant des travaux de rénovation thermique qui ont permis des économies sur la facture énergétique.

**M. Déjoué fait valoir que le Département dépend du financement de l'État, et que s'il était tout à fait d'accord avec le contenu de la motion, il n'était pas d'accord avec sa forme. Si la motion n'est pas modifiée, il ne prendra pas part au vote.**

**Cette motion est approuvée par 26 voix « pour », 2 abstentions (M. Morin et Y. Gillet) et ne prend pas part au vote : 1 (M. Déjoué).**

**Délibération n° 2023 – 08 – FIN 1**

## **Validation du rapport CLECT du 16/05/2023– Transfert de charges**

### **Présentation :**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 mai 2023 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées, comme chaque année. Les procès-verbaux qui correspondent aux sujets évoqués figurent en annexe de la présente délibération.

### **Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU).**

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi n°2014-366 dite « ALUR », loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové. La CLECT du 16 mai 2023 a validé la refacturation aux communes des dépenses relevant des documents d'urbanisme communaux prises en charge par l'agglomération durant l'exercice 2022. Certaines dépenses mandatées sur l'exercice 2021 qui n'avaient pas été intégrées dans la DAC 2022 figurent dans une colonne spécifique du rapport de CLECT (document annexé à la présente délibération). Cette refacturation s'opère par réfaction de DAC. Le FCTVA restitué aux communes donne lieu à un abondement de DAC.

### **Mise à jour de l'évaluation des charges liées aux services communs.**

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services afin d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

En vertu des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa DAC.

Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources humaines,
- Commande publique.

La CLECT du 16 mai 2023 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

## **Modulation de DAC relative à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » (GEMAPI).**

L'évaluation des charges lors de la CLECT du 16/05/2023 cible le seul ouvrage classé au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007, la digue des Rosaires, pour lequel la commune assurait jusqu'au transfert de compétence (1<sup>er</sup> janvier 2018) l'ensemble des obligations de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013 par ses services (surveillance, entretien et installation des dispositifs anti-submersion) et des dispositions réglementaires en vigueur.

Le montant des charges transférées par la commune de Plérin est calculé sur la base d'un coût annuel moyenné sur 3 années.

Pour les coûts des études et des travaux d'entretien, SBAA étant compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et réalisant des actions depuis, le calcul a été réalisé sur la période de 3 années précédentes (2015-2017).

En ce qui concerne la surveillance et l'installation des batardeaux, les services techniques communaux réalisent jusqu'à ce jour les opérations. Le coût des charges a été calculé sur la période de 3 années suivant la prise de compétence (2019-2021).

Le rapport de CLECT examiné en séance du 16/05/2023 détaille la nature des charges transférées aboutissant à un coût total annuel de 25 500 € correspondant à la réfaction opérée sur la DAC de la commune de PLERIN à partir de 2023.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** les procès-verbaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 16/05/2023, joints en annexe ;

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,
- **D'APPROUVER** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes en 2023.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Pas de débat**

**Départ de M. Déjoué à 19h40.**

## RÉGULARISATION D'EMPRISE DE VOIRIE – TRANSFERT DANS LE DOMINE PUBLIC.

### Présentation :

Dans le cadre d'un aménagement de la voirie communale, différentes emprises ont été engagées, il y a plusieurs années. La collectivité procède actuellement à la régularisation d'actes administratifs. Il s'agit d'actes d'acquisitions immobilières reçus en la forme administrative par le Maire.

Lorsque les actes sont déposés, validés et publiés par le Service de la Publicité Foncière, il y a lieu d'intégrer les biens concernés dans le domaine public de la commune.

A ce titre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération qui sera transmise au service du cadastre. Ce dernier se charge de modifier les plans et de supprimer la numération des parcelles concernées.

### Décision :

Par conséquent, vu les publications dressées par le Service de la Publicité Foncière et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l'intégration des parcelles visées ci-dessous dans le domaine public communal

<b>Réf. cadastrales</b>	<b>Localisation</b>	<b>Surface</b>
A 2888	23, le Vicomte	39 m <sup>2</sup>
F 1720	Rue de la Ville Née	102 m <sup>2</sup>
H 1418	Clos de la Maladrie	33 m <sup>2</sup>
H 1426	Rue du Bois	42 m <sup>2</sup>
H 1449	Carbloux	37 m <sup>2</sup>
H 1733	9 B, rue du Haut Chemin	42 m <sup>2</sup>
B 2171	Rue du Tertre du Bourg	2 m <sup>2</sup>
E 1154	La Noé de Craffault	45 m <sup>2</sup>
E 1156	La Brousse	265 m <sup>2</sup>
F 1580	Les Glossiaux	55 m <sup>2</sup>
F 1472	Devant Lhuis	21 m <sup>2</sup>

D 1154	Le Cosson du Tertre	120 m <sup>2</sup>
D 1158	Le Tertre	200 m <sup>2</sup>
B 2184	Le Clos d'Abas	3 m <sup>2</sup>
H 2318	Rue du Menhir	25 m <sup>2</sup>
A 1871	Impasse de la Commune	65 m <sup>2</sup>
H 1092	La Brousse	52 m <sup>2</sup>

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Pas de débat**

**Délibération n°2023 – 08 – URBA 1**

## **DPU – RAPPORT DE M. LE MAIRE**

### **Préambule :**

Par délibération en date du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) Les articles L 2122.22 et L 2122.23 Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées.

*En principe, ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121.7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ces décisions dans les domaines délégués.*

*Ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. Le compte-rendu doit assurer une information complète (jugement du Tribunal Administratif de Metz du 20 aout 1997) :*

A noter que Monsieur le Maire peut user de son droit de préemption urbain dans les zones U et AU – Décision actée lors de l'approbation générale du Plan Local d'Urbanisme.

En revanche, les zones Uy et AUy relèvent du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération

A ce titre, M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il n'a pas usé de son droit de préemption urbain pour les affaires foncières indiquées ci-dessous :

Adresse	Superficie	Section	Type de bien
La Croix Bertrand	600 m <sup>2</sup>	H 127p	Terrain à bâtir
8, rue du Clos Borgne	1 572 m <sup>2</sup>	C 1810	Bâti sur terrain propre
19, rue des Bruyères	1 878 m <sup>2</sup>	B 916, 918 et 1833	Bâti sur terrain propre
26, rue du Bois	177 m <sup>2</sup>	H 1383	Bâti sur terrain propre
Venelle de l'Horloge	175 m <sup>2</sup>	AB 98	Terrain à bâtir
5 rue Charles de Gaulle	519 m <sup>2</sup>	AB 273	Bâti sur terrain propre
17 rue St Maurice	764 m <sup>2</sup>	H 128p et H 127p	Bâti sur terrain propre
3 rue de la Ville Eon	1 022 m <sup>2</sup>	A 218, 2157, 2158, 2163, 2167 et 2257	Bâti sur terrain propre
2, rue du Haut Chemin	675 m <sup>2</sup>	H 2954 et H 2956	Terrain à bâtir

**Ne donne pas lieu à un vote**

**Pas de débat**

	<b>PLU charges 2022 à rembourser</b>	<b>PLU FCTVA 2021</b>	<b>Services communs</b>	<b>GEMAPI Digue des Rosaires</b>
<b>BINIC-ETABLES</b>	-13 816 €	1 927 €	0 €	0 €
<b>BODEO</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>FOEIL</b>	-281 €	46 €	0 €	0 €
<b>HARMOYE</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>HILLION</b>	-108 €	18 €	0 €	0 €
<b>LANFAINS</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>LANGUEUX</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>LANTIC</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>LESLAY</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>MEAUGON</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>PLAINE-HAUTE</b>	-670 €	110 €	0 €	0 €
<b>PLAINTEL</b>	-3 926 €	309 €	0 €	0 €
<b>PLEDRAN</b>	-509 €	84 €	0 €	0 €
<b>PLERIN</b>	-10 035 €	1 646 €	0 €	-25 500 €
<b>PLOEUC-LHERMITAGE</b>	-7 140 €	772 €	0 €	0 €
<b>PLOUFRAGAN</b>	-3 562 €	128 €	0 €	0 €
<b>PLOURHAN</b>	-1 512 €	0 €	0 €	0 €
<b>PORDIC</b>	-4 764 €	644 €	0 €	0 €
<b>QUINTIN</b>	-13 790 €	2 262 €	0 €	0 €
<b>SAINT-BIHY</b>	-885 €	145 €	0 €	0 €
<b>SAINT-BRANDAN</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>SAINT-BRIEUC</b>	-9 543 €	1 565 €	26 697 €	0 €
<b>SAINT-CARREUC</b>	-7 776 €	618 €	0 €	0 €
<b>SAINT-DONAN</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>SAINT-GILDAS</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>SAINT-JULIEN</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>SAINT-QUAY-PORTRIEUX</b>	-6 330 €	541 €	0 €	0 €
<b>TREGUEUX</b>	-9 426 €	1 125 €	0 €	0 €
<b>TREMUSON</b>	-2 357 €	180 €	0 €	0 €
<b>TREVENEUC</b>	-3 024 €	165 €	0 €	0 €
<b>VIEUX-BOURG</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>YFFINIAC</b>	-2 145 €	352 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>-101 599 €</b>	<b>12 637 €</b>	<b>26 697 €</b>	<b>-25 500 €</b>

## **RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC « FONDS VERTS »**

### **Présentation :**

Monsieur Jean Yves Josse informe le Conseil Municipal que le programme « Fonds Vert » est un dispositif inédit pour accélérer la transition énergétique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds Verts de l'État et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE 22 a obtenu la somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE 22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans). La commune de Plédran est concernée avec 32 lanternes de ce type sur son parc.

Les communes concernées disposent d'une aide de 20% en sus de la participation habituelle du SDE 22. Les financements du Fonds Vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Le coût total de l'opération est estimé à 29 808.00 € TTC.

La participation de la commune s'élève à 13 340.00 €.

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'éclairage public Rénovation EP-Fonds Vert présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 29 808.00 € TTC. (Coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 13 340.00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie aux taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fond du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Pas de débat**



## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### Présentation :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 2023,

Considérant les besoins du service,

### **❖ Modification des postes Service à la population**

Suite à une vacance de poste, une mobilité interne suivie d'une procédure de recrutement a été effectuée. Le poste était ouvert en catégorie B ou C dans la filière administrative.

Compte tenu du profil du candidat qui a été retenu, il est nécessaire de transformer un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe en emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Par ailleurs, à la suite d'une réussite à examen professionnel, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **❖ Modification de poste Coordinatrice du Pôle Hygiène**

Suite à une vacance de poste, une procédure de recrutement a été effectuée. Ce poste était vacant au tableau des effectifs sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Compte tenu du profil du candidat qui a été retenu, il est nécessaire de transformer cet emploi afin de pouvoir procéder au recrutement sur le grade d'adjoint technique.

### **❖ Renouvellement de poste Contrat de projet – Conseiller numérique**

Après la candidature de la Ville de Plédran présentée dans le cadre de l'appel à projet organisé par l'Etat visant à financer des emplois de conseillers numériques, un poste d'adjoint d'animation contractuel avait été créé pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021

Les subventions perçues à ce titre sont renouvelées pour une durée de 3 ans selon le

barème suivant :

- 2024 = 17 500 €
- 2025 : 12 500 €
- 2026 : 12 500 €

Il est donc proposé le renouvellement de l'emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C de la filière Animation à temps complet, pour une durée prévisible de trois ans à compter du 1er janvier 2024, afin de mener à bien le projet de former les usagers au numérique

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
<b>Titulaires et stagiaires</b>		<b>67</b>	<b>73.05</b>	<b>69.05</b>
<b>Service administratif</b>		<b>8</b>	<b>10</b>	<b>8</b>
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	0	0	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	1
adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	2
adjoint administratif Principal 2ème classe	C	3	3	3
adjoint administratif	C	0	0	0
<b>Police Municipale</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Brigadier chef principal	C	1	1	1
Gardien brigadier	C	1	1	1
<b>Services techniques</b>		<b>18</b>	<b>20</b>	<b>18</b>
ingénieur principal	A	0	1	0
ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	3	3	3
Agent maitrise	C	0	0	0

Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	6	6
adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	4	4	4
<b>Service socio-scolaire</b>		<b>32</b>	<b>34.17</b>	<b>34.17</b>
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur princ 1ère classe	B	0	0	0
Rédacteur princ 2ème classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	0	0	0
agent maitrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	0
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	3	2.75	2.75
adjoint technique	C	5	4.74	4.74
ATSEM principal de 1ère classe	C	7	6.68	6.68
ATSEM principal de 2e classe	C	0	1	1
animateur principal de 1ère classe	B	0	1	1
animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	2	3	3
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	4	4
adjoint d'animation	C	6	6	6
<b>médiathèque et bibliothèque coteaux</b>		<b>3</b>	<b>2.88</b>	<b>2.88</b>
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0.88	0.88
adjoint du patrimoine	C	0	0	0

<b>Horizon</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	0	0	0
adjoint administratif	C	0	0	0
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	0	0	0
<b>Non Titulaires</b>		<b>17</b>	<b>8.25</b>	<b>7.25</b>
<b>Services techniques et administratif</b>				
Attaché territorial	A	1	1	1
Adjoint d'animation	C	1	1	1
Adjoint technique	C	3	2.2	1.2
<b>Accompagnement scolaire- animation</b>				
adjoint animation	C	1	0.90	0.9
Agent de catégorie C accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	1	1.00	1
<b>Entretien et restaurant scolaire</b>				
Adjoint technique	C	10	2.15	2.15
<b>TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS</b>		<b>84</b>	<b>81.3</b>	<b>76.30</b>

### Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** un poste en filière administrative en supprimant un poste à temps complet de rédacteur principal de 1ère classe et en créant un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- **DE MODIFIER** un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs en supprimant un poste à temps complet d'adjoint administratif et en créant un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- **DE MODIFIER** un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques en supprimant un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe et en créant un poste à temps complet d'adjoint technique,

- **DE RENOUVELER** un emploi d'adjoint d'animation contractuel pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Pas de débat**

**Présentation par M. le Maire d'un Powerpoint illustrant le projet de plantation d'arbres à différents endroits de la commune, ayant pour but de reboiser et reverdir Plédran.**

**Levée de séance à 20h05.**